



**AUX :** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

**OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 5/8 sur l'avant-projet de Code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie**

**DATE LIMITE:** 15 juin 2017

## **GÉNÉRALITÉS:**

1. À sa vingtième session, le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA20) a transmis à la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius l'avant-projet de Code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie et a noté que l'avant-projet de Code régional devait être soumis au CCFH pour confirmation des sections pertinentes ([REP17/ASIA](#), par. 98 et Annexe V).

## **DEMANDE D'OBSERVATIONS**

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 5/8 sur Alimentarius l'avant-projet de Code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

## **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.

4. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

5. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).

6. À la fin de la période d'envoi des observations, le secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document pour la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius.

7. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/>.

8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).